

Le Mali instaure un stock national de sécurité couvrant 45 jours de consommation pour le super carburant, le gasoil, le jet A1 et le gaz butane (Extrait du Communiqué du Conseil des Ministres du mercredi 1er avril 2026: CM N°2026-13/SGG).

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances, le Conseil des Ministres a adopté des projets de texte relatifs à l'institution du stock national de sécurité de produits pétroliers liquides et gazeux.

Notre pays est tributaire des importations de produits pétroliers pour la satisfaction des besoins des ménages et le fonctionnement normal des secteurs de la production d'Electricité, des Transports, des Télécommunications, des Mines, des Industries, de la Sécurité et de la Défense.

Ainsi, en 2024, les importations de produits pétroliers se sont chiffrées à 2 millions 665 mille 106 m3 contre 2 millions 621 mille 513 m3 en 2023, soit une progression de 1,66%. Pour le gaz butane, les importations ont été de 15 mille 838 tonnes et 13 mille 847 tonnes durant la même période, soit une hausse de 14,38%.

Cette dépendance a amené le Gouvernement, lors des crises successives survenues dans la Sous-région et dans le monde, à intervenir à plusieurs reprises pour éviter la rupture des approvisionnements et contenir la flambée des prix internationaux sur les prix à la consommation en renonçant à d'importantes ressources fiscales sous forme de subventions.

Pour remédier à cette situation, **protéger l'économie nationale contre les conséquences des hausses conjoncturelles des prix et les perturbations logistiques, assurer la continuité des activités et des services vitaux et renforcer la sécurité énergétique nationale, le Gouvernement a décidé de revoir le système d'approvisionnement du pays en produits pétroliers, d'augmenter les capacités de stockage et de constituer un stock national de sécurité couvrant 45 jours de consommation pour le super carburant, le gasoil, le jet A1 et le gaz butane.**

Les projets de texte, adoptés, instituent le stock national de sécurité de produits pétroliers liquides et gazeux et précisent les modalités de sa mise en œuvre.

Source : Communiqué du Conseil des Ministres du mercredi 1er avril 2026: CM N°2026-13/SGG